

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU 12 FEVRIER 2019**

~ ~ ~

**Procès-Verbal**

L'an deux mille dix-huit et le douzième jour du mois de février, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle du Conseil au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 5 février 2019 par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

**Nombre de conseillers en exercice** : 51

**Etaient Présents** :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Christophe BOUVIER, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN (à partir de 19h30), Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Annick GUICHARD, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. André MASSE, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Thierry QUINTARD, M. Adrien RUBAGOTTI, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES.

**Absents suppléés** : M. Christian JANIN représenté par sa suppléante Mme Catherine SOUCHON, M. Isidore POLO représenté par sa suppléante Mme Marcelle DELPHIS.

**Ont donné pouvoir** : Mme Michèle CEDRIN à M. Manuel BELMONTE, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à M. Pascal CHAUMARTIN (jusqu'à 19h30), Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à M. Bernard LINAGE, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Daniel PARAIRE à M. Patrick CURTAUD, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à Mme Annie DUTRON, M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

**Absentes excusées** : Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Blandine VIDOR.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard LINAGE.

\*\*\*\*\*

Thierry KOVACS : « Chers collègues avant de commencer ce conseil, je voudrais que nous ayons une pensée pour Jean Fourdan qui nous a quittés ce week-end. Jean Fourdan était élu à Sainte Colombe depuis 1989. Il a toujours eu en charge les finances de la commune. C'est un sujet qu'il maîtrisait et affectionnait et d'ailleurs il était Président de la commission des Finances de notre agglomération. Et il avait présidé ces derniers jours d'ailleurs la commission des Finances consacrée à l'examen du budget que nous allons adopter en tout cas discuter avant une adoption, si vous en êtes d'accord dans quelques instants. Il luttait depuis des années contre la maladie. Il avait eu cette période de rémission qui lui avait redonné espoir en l'avenir, et puis la maladie l'a rattrapé à nouveau. Il a été hospitalisé quelques jours, malheureusement il nous a quittés. Donc ce que je vous propose en hommage à Jean, en ayant une pensée pour sa famille et son fils en particulier, c'est d'observer une minute de silence. Je vous remercie.

Une minute de silence est observée.

Je vous rappelle que ses obsèques auront lieu jeudi à 14 h 00 à l'église de Sainte Colombe. Evidemment toutes celles et ceux qui peuvent se libérer et qui souhaitent l'accompagner dans ses derniers instants pourront être présents.

C'est difficile de faire une transition, mais c'est comme ça, le travail continue. Je vous propose de passer à l'adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 18 décembre 2018. Est-ce que celui-ci appelle de votre part des observations, des questionnements ? Il n'y en a pas, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Il est adopté.

En accord avec André Masse qui a la délégation des finances, qui a été un peu souffrant ces derniers temps et nous sommes heureux de le retrouver, étant donné que c'était Jean qui avait préparé l'ensemble de ces délibérations, je vais ce soir les présenter. »

## 1. FINANCES – Vote des taux fiscaux 2019

Thierry KOVACS : « La fusion de la CCRC et de ViennAgglo et l'intégration de la commune de Meyssiez le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ont nécessité la définition de nouveaux taux d'imposition à l'échelle du nouveau périmètre. Ceux-ci ont été élaborés à partir d'une stratégie fiscale qui, d'une part permette une neutralité fiscale de la fusion pour le contribuable ménage, et d'autre part garantisse à la nouvelle communauté d'agglomération un produit fiscal équivalent à celui de 2017.

Ainsi, par délibération n° 18-24 du 11 janvier 2018, le Conseil communautaire a fixé les taux d'imposition de Vienne Condrieu Agglomération comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 7,81%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 0%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 2,52%
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25,89%

Le 18 décembre 2018 le Conseil communautaire, lors de son débat d'orientation budgétaire, a acté le principe d'une stabilité des taux fiscaux, conformément au premier objectif affirmé dans l'ambition « Une agglomération qui porte un projet partagé » du projet d'agglomération.

Il est donc proposé de reconduire en 2019 les mêmes taux qu'en 2018, qui permettent d'inscrire dans le budget primitif 2019 un produit fiscal prévisionnel de 19 599 000 € en ce qui concerne ces quatre taxes.

Il est rappelé qu'une durée de lissage de six ans est appliquée au taux de CFE.

Pour votre information, j'ai demandé à nos services de me communiquer les taux pratiqués sur d'autres territoires :

Nom du groupement	Taux votés			
	Taxe d'habitation	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	Taxe sur la cotisation foncière des entreprises(CFE)
CA Vienne Condrieu	7,81	-	2,52	25,89
CA Porte de l'Isère (C.A.P.I.)	8,43	2,10	2,60	26,88
CA du Pays Voironnais	9,51	2,87	7,49	26,09
CA Villefranche Beaujolais Saône	7,56	1,00	4,61	22,16
Grenoble-Alpes-Métropole	8,57	1,29	6,87	31,09
Saint-Etienne Métropole	10,56	1,37	4,98	28,81
Métropole de Lyon*	7,61	11,58	1,91	28,62
CC Bièvre Isère	8,20	0,33	3,16	24,15
CC du Pays Roussillonnais	7,59	0,20	2,52	23,85
CC des Collines du Nord Dauphiné	7,72	-	2,65	24,39
CC du Pays de l'Ozon	6,97	-	2,20	27,27

\* Le taux de foncier bâti de la Métropole de Lyon, collectivité territoriale à statut particulier, renvoie aux compétences départementales qu'elle exerce.  
Source : DGFIP, états fiscaux 1259 ; calculs DGCL.

Sur les différentes taxes, nous avons des taux qui ne sont pas les plus bas, mais globalement quand on compare, on est parmi les plus bas, c'est ce qu'il faut retenir. Et je vous rappelle que dans notre projet d'agglomération nous avons fixé comme ligne de ne pas avoir recours à l'augmentation des taux de fiscalité sur notre territoire, mais de nous donner les moyens de nos projets à travers le développement de notre territoire.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ?

Christophe BOUVIER : « Juste on n'a pas eu le temps de noter les différents taux des communes et intercommunalités. »

Thierry KOVACS : « On pourra le communiquer dans le compte rendu. (tableau ci-dessus) »

D'autres interventions. ? Il n'y en a pas, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2019 de Vienne Condrieu Agglomération comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 7,81%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 0%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 2,52%
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 25,89%

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

## 2. FINANCES – Vote du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2019

Thierry KOVACS : « Il est rappelé que par délibération n° 18-25 du 11 janvier 2018, le Conseil communautaire a instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur l'ensemble du périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération, fixé trois zones de perception en fonction de l'importance et du coût du service et décidé un lissage du taux pour deux ans sur le périmètre de la commune de Condrieu.

Le 18 décembre 2018 le Conseil communautaire, lors de son débat d'orientation budgétaire, a acté le principe d'une stabilité des taux fiscaux, conformément au premier objectif affirmé dans l'ambition « Une agglomération qui porte un projet partagé » du projet d'agglomération. Ce principe s'applique également aux taux de TEOM, en dehors du lissage prévu pour la commune de Condrieu et de l'harmonisation convenue avec la commune de Saint-Romain-en-Gal.

Il est donc proposé de reconduire en 2019 les mêmes taux qu'en 2018 pour la zone 1 correspondant aux communes de l'Isère et pour la zone 3 correspondant aux communes du Rhône sauf Saint-Romain-en-Gal. Au sein de la zone 3, le taux de la commune de Condrieu passerait toutefois de 6 à 8% compte tenu du lissage. Pour la zone 2, correspondant à la commune de Saint-Romain-en-Gal, il est proposé de faire évoluer le taux de 6,31 à 7,31%, conformément à l'objectif d'harmonisation progressive avec le taux en vigueur dans les communes de l'ex-ViennAgglo.

Il est précisé que ces taux permettent d'inscrire dans le budget primitif 2019 un produit prévisionnel de TEOM s'élevant à 9 160 000 € et d'équilibrer ainsi le coût du service.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ?

Adrien RUBAGOTTI : « C'est plus une proposition qu'une question. Pourquoi on n'essayerait pas de mettre en place une tarification incitative. Il y a déjà 190 collectivités qui l'ont mis en place. J'explique ce que c'est. C'est en gros de payer par rapport aux déchets qui sont produits par foyer. Ils se sont rendus compte que cela réduisait le taux de déchets de 50 % ramassés. Apparemment c'est une mesure qui est bien appréciée et efficace selon les rapports. »

Stéphane PLANTIER : « Simplement, nous on est frontalier du territoire de Beaurepaire et on constate d'importants déchets sauvages. Effectivement le volume diminue, mais il faut regarder dans le SITOM de la Bièvre dont fait partie la commune de Meyssiez et le territoire de Beaurepaire que les refus au niveau du tri sélectif sont très importants, parce que l'on bourre tout ce que l'on peut. Quand c'est incitatif, il y a une partie des gens qui joue très bien le jeu et il y a un petit pourcentage de personnes qui essayent de se débarrasser le plus possible de leurs déchets ailleurs, dans d'autres collectivités ou dans les bacs d'apport volontaire ce qui fait que le coût de refus en déchetteries des bacs d'apport volontaire augmente fortement et la diminution que l'on prétend avoir sur le volume se retrouve ailleurs, c'est une analyse qu'a faite le Directeur de Beaurepaire, et en termes de coût et d'impact pour la planète c'est totalement improductif. »

Thierry KOVACS : « La question n'est pas illégitime, c'est vrai que la TEOM n'est pas non plus un système non critiquable. Combien de fois on reçoit des administrés qui nous disent « on habite certes une grande maison parce que l'on y a élevé nos enfants, mais on n'est plus que deux, voire, je suis seul parce que je suis veuf ou veuve et cette TEOM n'est pas fonction des déchets que je produis, mais de la valeur locative de mon bien. Et en réalité, je produis peu de déchets et je paye beaucoup, alors que des familles qui sont dans des foyers d'une moindre valeur locative et qui sont beaucoup plus nombreux, produisent beaucoup plus de déchets et payent beaucoup moins ». On l'entend tous, donc la question n'est pas illégitime.

Il y a effectivement deux dispositifs qui existent en sus de la TEOM, c'est la redevance incitative ou la pesée embarquée. Nous on a eu la fusion à faire, ce n'est déjà pas mal. Le sujet méritera d'être posé mais il nécessite que nous prenions un peu de temps pour voir ce qui se passe par ailleurs. Parce que tu as effectivement relevé des dysfonctionnements sur la pesée embarquée, on a aussi d'autres dysfonctionnements où là c'est la guerre des poubelles. Ils sont obligés de mettre des cadenas, c'est-à-dire de fermer les poubelles pour le voisin n'aille pas mettre son sac dans la poubelle du voisin. Je crois que sur ce sujet-là il n'y a pas encore le dispositif idéal, mais en tout cas chaque dispositif a ses avantages et ses inconvénients. On est sur celui-ci aujourd'hui qui nous permet de couvrir le coût. Je rappelle que sur la redevance incitative, c'est en fait vous sortez votre poubelle ou vous ne la sortez pas et c'est le nombre de ramassage que l'on compte.

On a fait un gros travail, je veux saluer Bernard Louis avec les services qui ont fait ce gros travail. On a fait un diagnostic sur certains secteurs et on se rendait compte que des personnes ne sortaient pas leur poubelle quand elles avaient 2 ramassages par semaine d'ordures ménagères et 1 ramassage de tri sélectif dans la semaine, c'est-à-dire 3 ramassages, il y a un certain nombre de personnes qui ne sortaient pas systématiquement leur poubelle, ou des poubelles qui étaient à moitié vides. On a essayé quand même de réduire et on est passé à 1 ramassage d'ordures ménagères là où il y en avait 2 et 1 ramassage de collecte tous les 15 jours quand il y en avait 1 par semaine, quand on a considéré que les personnes ne remplissaient, ni ne les sortaient à chaque fois. Et donc on est dans cette rationalisation et c'est cela qui nous permet aujourd'hui de maintenir ce taux de TEOM, ça plus la bonne négociation que l'on a eue sur le marché d'incinération.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** de fixer les taux 2019 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) comme suit :

**ZONE 1** : Communes de l'Isère

Communes	Taux 2019 proposé
CHASSE SUR RHONE	9,71 %
CHONAS L'AMBALLAN	
CHUZELLES	
LES COTES D'AREY	
ESTRABLIN	
EYZIN PINET	
JARDIN	
LUZINAY	
MEYSSIEZ	
MOIDIEU DETOURBE	
PONT EVEQUE	
REVENTIN VAUGRIS	
ST SORLIN DE VIENNE	
SEPTEME	
SERPAIZE	
SEYSSUEL	
VIENNE	
VILLETTE DE VIENNE	

**ZONE 2** : Saint Romain en Gal

Commune	Taux 2019 proposé
ST ROMAIN EN GAL	7,31 %

**ZONE 3** : Communes du Rhône hors St Romain en Gal

Communes	Taux 2019 proposé
CONDRIEU	8,00 %
AMPUIS	
ECHALAS	
LES HAIES	
LOIRE SUR RHONE	
LONGES	
SAINT CYR SUR LE RHONE	
SAINT ROMAIN EN GIER	
SAINTE COLOMBE	
TREVES	

Communes	Taux 2019 proposé
TUPINS ET SEMONS	

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

### 3. FINANCES – Budget primitif 2019 : approbation

Thierry KOVACS : « Après avoir tenu le débat d'orientation budgétaire lors de la séance du 18 décembre dernier, nous voici donc invités à approuver le budget primitif de l'exercice 2019.

Il s'agit du deuxième budget de Vienne Condrieu Agglomération, après un an de fonctionnement de notre nouvelle intercommunalité. A ce titre, il s'inscrit encore dans la continuité des engagements antérieurs, mais aussi et surtout dans les ambitions et les objectifs du projet d'agglomération, que nous avons élaboré tout au long de l'année 2018 et adopté également en décembre dernier.

C'est également le premier budget qui fait suite à l'adoption du projet d'agglomération et donc il doit respecter les engagements que nous avons fixés dans notre projet d'agglomération et le premier de ces engagements, c'est la stabilité de la fiscalité. Puisque je vous rappelle que dans le projet d'agglomération nous avons indiqué que nous voulions nous donner les moyens de nos ambitions sans augmenter la fiscalité.

Il a été construit, comme vous venez de le voir avec des taux fiscalité qui sont identiques à ceux que nous avons votés en 2018 et malgré un contexte financier qui est toujours tendu quand même pour les collectivités. Seule la TEOM a évolué, mais vous l'avez vu, pour 2 communes.

Deuxième objectif, on souhaite pouvoir porter un projet ambitieux pour notre territoire et sur le long terme. Cela veut dire qu'il nous faut conserver une capacité d'autofinancement importante pour pouvoir financer nos investissements sans recourir systématiquement à l'emprunt. C'est se donner les moyens de nos ambitions.

Le rapport de synthèse qui vous a été remis étant très complet, la présentation que je vais vous en faire va donc pouvoir être synthétique, d'autant que l'essentiel a déjà été dit lors de la présentation des orientations budgétaires.

Au demeurant, le budget primitif 2019 qui vous est soumis aujourd'hui est en tous points conforme aux orientations budgétaires qui vous ont été présentées le 18 décembre.

\*\*\*\*\*

Les trois caractéristiques fortes de ce budget 2019 sont donc les suivantes :

#### **1° La stabilité fiscale**

« Se donner les moyens de nos ambitions sans augmenter la fiscalité » : c'est le premier objectif fixé par le projet d'agglomération, posé comme un préalable à l'action que doit conduire l'Agglomération.

Le budget 2019 a donc été construit avec les taux fiscaux que nous venons de fixer dans la première délibération et qui sont identiques à ceux votés en 2018, malgré un contexte financier toujours tendu pour les collectivités territoriales.

Seule la taxe d'enlèvement des ordures ménagères connaît une évolution, comme nous venons de le voir, dans les communes de Condrieu et de Saint-Romain-en-Gal.

#### **2° Le maintien à niveau de la capacité d'autofinancement de l'investissement**

« Se donner les moyens de nos ambitions », c'est aussi être en mesure de mettre en œuvre une politique d'investissement soutenue, qui elle-même suppose, a minima, le maintien d'une capacité d'autofinancement significative.

Dans ce budget primitif 2019 :

- L'épargne brute sur le budget principal s'élève à 5 636 000 €, en augmentation de 570 000 € par rapport au BP 2018, ce qui permet d'absorber la montée en charge du remboursement du capital de la dette ;
- L'épargne nette, d'un montant de 2 008 000 €, gagne quant à elle près de 200 000 €.

Ainsi l'agglomération maintient et améliore même son niveau d'autofinancement de l'investissement en 2019.

### **3° Un budget d'investissement qui se veut à la hauteur des enjeux du territoire**

Les crédits d'investissement inscrits au budget primitif 2019 de Vienne Condrieu Agglomération, tous budgets confondus, sont en diminution d'environ 4,4 millions d'euros par rapport au budget primitif 2018.

Ceci peut paraître contradictoire avec les propos tenus précédemment, mais la contradiction n'est qu'apparente. Comme vous pouvez le lire dans le rapport de présentation, des opérations importantes comme la modernisation-extension de la STEP Vienne Sud sont désormais terminées et n'apparaissent plus au budget. Mais il y a aussi et surtout les projets en cours qui feront l'objet d'inscriptions en report. En incluant ces crédits reportés, l'enveloppe d'investissement 2019 est supérieure à celle de l'an dernier.

Vous avez dans le rapport un chapitre consacré à l'investissement, qui présente de manière détaillée les opérations prévues au budget, leur montant et leur financement. J'y reviendrai tout à l'heure.

\*\*\*\*\*

**Le budget de fonctionnement du budget principal est équilibré en dépenses et recettes et s'élève donc, comme vous pouvez le voir en page 10, à 64 388 700 €.**

Vous avez dans le rapport, à partir de la page 11, une présentation par grands postes de ces recettes et de ces dépenses.

Globalement :

- Les recettes réelles de fonctionnement progressent de 2,4 %,
- Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 1,6 %.

**Sur les recettes**, nous sommes en adéquation avec l'orientation budgétaire.

Elles sont détaillées sur les pages 11 et 12 avec :

- d'une part l'exposé des recettes principales dont le produit augmente de 2,8%,
- et d'autre part les recettes propres des différents domaines d'activités qui sont stables.

Dans les recettes principales nous avons tout d'abord les recettes fiscales dont le produit a été estimé à 27 454 000 € soit une progression de 4,3% par rapport au BP 2018.

Les prévisions sur les recettes fiscales ont été calculées de façon prudentielle, en prenant pour référence le produit encaissé en 2018 et une hypothèse raisonnable sur les croissances de bases. Le coefficient d'actualisation calculé en fonction du taux d'inflation de l'année précédente a ainsi été estimé à + 2% et la croissance physique des bases à + 1% pour la taxe d'habitation et + 2% pour la CFE.

La prévision de CVAE prend en compte l'estimation transmise par la Direction Générale des Finances Publiques.

Les compensations versées par l'Etat sont estimées en hausse de 2,6% par rapport au BP 2018, mais au même niveau que celles réellement perçues l'an dernier.

En revanche, la DGF est encore à la baisse cette année : si la composante « dotation d'intercommunalité » est estimée au même niveau qu'en 2018, l'autre composante est prévue en diminution d'environ 130 000 € par rapport à ce que nous avons perçu l'an dernier.

Un mot sur la TEOM, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : son produit devrait être de 9 160 000 € en 2019 contre 8 894 000 € au BP 2018.

Conformément aux orientations budgétaires, la prévision est faite avec pour hypothèse une croissance des bases de 2,5 % et sans augmentation du taux d'imposition, hormis les ajustements programmés pour les communes de Condrieu et de Saint-Romain-en-Gal.

J'en profite pour attirer votre attention sur les pages 44 et 45 du rapport de présentation, qui donnent une vision complète de l'équilibre du budget de la gestion des déchets.

Enfin, les recettes des différents domaines d'activités ont été estimées à 8 291 700 €, quasi identiques aux prévisions du BP 2018. Cette stabilité recouvre en réalité des évolutions contrastées dans le détail des domaines d'activités, certains étant en augmentation, d'autres en diminution.

\*\*\*\*\*

**Concernant les dépenses de fonctionnement**, vous avez une présentation globale par grands postes sur les pages 13 et 14, puis une présentation détaillée par domaines d'activités de la page 15 à la page 26.

Quelques précisions, donc, sur les grands postes de dépenses de fonctionnement :

- L'enveloppe des « reversements aux communes » s'élève à 15 449 000 € en 2019. La diminution de 378 000 € par rapport à l'an dernier correspond à la différence entre le montant définitif des attributions de compensation arrêté au mois de juin 2018 suite aux travaux de la CLECT et l'évaluation provisoire qui avait été inscrite au BP 2018 ;
- La contribution au FPIC a été prévue à hauteur de 590 000 €, soit le même montant que celui versé en 2018. Je rappelle à cette occasion que la fusion a permis d'économiser près de 870 000 € sur la contribution au FPIC de l'intercommunalité et des communes ;
- Les frais financiers devraient être stables en 2019, à hauteur de 774 000 € ;
- Les dépenses liées au personnel s'élèvent globalement à 18 577 300 € en 2019.

La hausse par rapport à 2018 tourne autour de 5% et s'explique essentiellement par deux facteurs :

- Premièrement, la contrainte des taux d'encadrement dans le secteur de la petite enfance, qui nécessite d'une part d'ajuster l'enveloppe dédiée aux remplacements et d'autre part d'augmenter les effectifs pour accompagner le développement de l'offre que nous avons souhaité dans le cadre du nouveau schéma de la petite enfance,
  - Deuxièmement, l'affectation en dépenses de personnel d'une partie des crédits dégagés pour des actions nouvelles : déploiement de l'informatique dans les écoles et renforcement de la lutte contre l'ambroisie.
- Les dépenses des différents domaines d'activités (hors dépenses de personnel), sont estimées à 21 360 640 € en 2019, en augmentation de 456 740 € par rapport au BP 2018 soit + 2,2%. Elles traduisent en cela le haut niveau de service qu'ambitionne l'Agglomération dans son projet de territoire. Comme pour les recettes, ce chiffre recouvre des situations contrastées entre postes et tout cela vous est détaillé de la page 15 à la page 26.

\*\*\*\*\*

**Concernant le fonctionnement des budgets annexes**, je n'y reviendrais pas trop longuement. Vous avez pu prendre connaissance d'une présentation par grands postes très claire de ces budgets dans les pages 27 à 33 du rapport de synthèse.

Il me semble toutefois utile de souligner deux points :

- D'abord l'évolution du budget des transports et déplacements qui augmente de 2,9 M€ cette année car il intègre, comme vous avez pu le lire en page 28, la compétence transports scolaires sur les communes de l'ex Région de Condrieu, ainsi qu'une provision pour financer des ajustements à venir sur la DSP et des actions nouvelles en matière de transport à la demande ;
- Ensuite la présence d'un budget annexe qui ne figurait pas au BP 2018, celui de la base de loisirs de Condrieu, en page 31. Il a en effet été créé en mars dernier quand l'Agglomération a dû reprendre la gestion du site après la dissolution du SYRIPEL.

\*\*\*\*\*

**Sur l'investissement maintenant**, vous avez de la page 34 à la page 39 une vision à la fois synthétique et très détaillée du budget d'investissement de Vienne Condrieu Agglomération en 2019 avec :

- Une présentation des investissements par budget,
- Une présentation des investissements par domaine d'intervention,
- Et enfin, une présentation de l'investissement détaillé par opération dans chacun des domaines d'intervention.

**Les investissements inscrits au budget primitif s'élèvent à 20 972 000 €.**

Vous avez pu constater que l'ensemble des domaines de compétences est servi, néanmoins les crédits mis en place vont aussi permettre d'avancer sur des priorités fortes. Celles-ci sont exposées page 37, je vous propose de ne pas les reprendre dans leur intégralité.

Je souhaite toutefois, au-delà des dépenses récurrentes et indispensables visant à maintenir à niveau le patrimoine bâti, les réseaux de voirie, d'assainissement, d'eaux pluviales, les équipements, le matériel roulant, etc., mettre l'accent sur un certain nombre d'opérations marquantes en 2019.

Je pense plus particulièrement :

- Dans le domaine de l'économie et du tourisme, à l'aménagement de la zone du Plateau à Trèves, à la relocalisation de la pépinière rue Denfert-Rochereau, à la réhabilitation du site logistique embranché de St Romain en Gal avec la construction d'un nouveau bâtiment, au projet d'extension de la halte fluviale, à la maison du festival de jazz ou encore à l'étude d'un water jump sur la base de loisirs de Condrieu ;
- En matière d'aménagement, à notre participation aux projets de rénovation urbaine Vienne Sévenne et Vallée de Gère ;
- Dans le secteur de la petite enfance, à la crèche de Moidieu-Détourbe et aux études sur deux regroupements crèches / haltes garderies ;
- En matière d'équipements sportifs, aux études pour la création d'un nouveau bassin et la rénovation du stade nautique St Romain en Gal dans le cadre du plan piscine ;
- En ce qui concerne la gestion des déchets, aux travaux sur le quai de transfert de Saint-Alban et à l'acquisition d'une deuxième benne à ordures ménagères au GNV ;
- Dans le domaine des transports, à la plateforme de mobilité à Pont-Evêque et à l'acquisition de 2 bus au GNV.

#### **Maintenant, concernant le financement de l'investissement :**

Le budget primitif respecte le tableau de financement du document d'orientation budgétaire, il est même identique.

Retenons simplement :

- que l'autofinancement représente un tiers du financement de l'investissement sur l'ensemble des budgets et un peu plus de 27 % sur le seul budget principal,
- que le recours à l'emprunt est limité à 10,2 M€ contre 12,7 M€ en 2018, soit un peu moins de la moitié du financement des investissements.

\*\*\*\*\*

**Concernant l'endettement de Vienne Condrieu Agglomération**, là non plus il n'y a pas de différence par rapport à la présentation qui vous a été faite lors du débat d'orientation budgétaire. Nous avons reproduit la même présentation dans le rapport du budget primitif.

Retenons donc :

- que l'encours global de la dette au 1<sup>er</sup> janvier est de 57,47 M€, dont 35,93 M€ pour le budget principal,
- que l'Agglomération n'a pas d'emprunt à risque et que notre dette est bien équilibrée entre les taux fixes et les taux variables,
- que le coût de cette dette reste raisonnable avec un taux d'intérêt moyen entre 1,98 % et 3,62 % selon les budgets,
- et qu'enfin, la durée de remboursement de la dette est également raisonnable puisqu'elle est de 6 ans et 4 mois sur le budget principal.

\*\*\*\*\*

**En conclusion**, je crois pouvoir dire que le budget qui est soumis à votre approbation est à la hauteur des ambitions du projet d'agglomération, dans le sens où il respecte l'objectif de stabilité fiscale, tout en dégagant suffisamment de ressources et d'épargne pour cultiver l'excellence du territoire, préserver ses équilibres et assurer le haut niveau de service attendu.

Je vous remercie de votre attention. Je dédicace cet examen du budget à notre ami Jean Fourdan qu'il l'avait présenté en commission des Finances. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ?

Claire EL BOUKILI-MALLEIN : « Je voulais revenir sur le domaine de la jeunesse en soulignant le succès qu'a eu la commission Cohésion Sociale qui examinait le diagnostic jeunesse sur l'agglomération. Je pense que l'affluence des élus à cette commission montre bien qu'il y a le souci de tous par rapport à des jeunes qui interpellent tout le monde par leur comportement, soit par leurs addictions aux écrans, soit par leurs incivilités, soit par les dégradations qu'ils opèrent un peu partout, même dans les campagnes que l'on aurait pu penser très tranquilles.



Quand on lit votre budget primitif on voit que les dépenses s'élèvent à un montant pas trop ambitieux : 54 000 € et les recettes 85 000 €. Avec mon bon sens de ménagère, je trouve un peu dommage que lorsque l'on gagne 85 000 €, ça ne fait déjà pas beaucoup, que l'on ne les consacre pas aux jeunes. Et puis sur le même ordre d'idées, on constate que le budget des dépenses au niveau de la cohésion sociale et de la politique de la ville qui est quand même très modique : 50 000 € là aussi voit son montant baissé de pas grand-chose, mais quand on a les moyens d'investir 29 M€ sur l'agglomération, je pense que l'on peut être plus ambitieux en termes de solidarité entre générations ou des personnes en difficulté. »

Thérèse COROMPT : « Le diagnostic est en cours, il est bientôt terminé puisque nous avons déjà eu 2 comités de pilotage. Ce qu'il faut bien distinguer c'est que ce travail qui a été fait n'était pas le travail pour établir une politique jeunesse et moi je pense et je partage ce que vous dites, c'est qu'il faudra bien dans le projet d'agglomération on a mis une excellente qualité de vie pour tous donc il faudra bien revenir sur ce sujet et définir ensemble un vrai travail autour de la jeunesse, de la prévention et de toutes ces questions. Donc, en fait notre travail c'était tout simplement de voir ensemble comment on portait les compétences prises d'un côté et pas prises de l'autre. Il faudra revenir effectivement dans notre travail futur sur ces questions de jeunesse. »

Thierry KOVACS : « Je complète 2 choses :

1 – il y a effectivement une réflexion autour de la politique jeunesse, qui a peut-être donné le tournis à certain, parce que quand on a vu les écarts et les montants des budgets qui sont notamment consacrés par la ville de Vienne sur sa politique jeunesse, ça a pu faire peur à certains que d'intégrer ça dans une politique communautaire et ce n'est pas le souhait. On le respecte, il y a une volonté de laisser la jeunesse aux communes. Ce qui n'empêche pas notre intercommunalité d'aller sur un certain nombre d'actions en direction de la jeunesse, notamment à travers « anim' jeunes, transport et moyens généraux ». Pour répondre précisément à votre question, 85 000 € en recettes et 50 000 € en dépenses, vous n'avez pas là les dépenses de personnel. Toutes les actions qui sont comptabilisées ici sont hors dépenses de personnel et vous imaginez que les dépenses de personnel s'élèvent à bien plus que la différence que vous évoquez.

Sur la politique de la cohésion sociale, la politique de la ville, je pense que vous avez mal lu, ce n'est pas 50 000 €, c'est 507 900 € le budget en page 18.

- le contrat de ville .....	305 000 €
- la réussite éducative .....	97 000 €
- l'atelier de santé ville / conseil local de santé mentale .....	5 500 €
- la prévention / sécurité .....	74 500 €

Voilà, je passe, c'est plus de 500 000 € pour la politique de la ville et la cohésion sociale qui sont consacrés sur notre budget.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions : 5 ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (5 ABSTENTIONS : Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN avec le pouvoir de M. Jacques THOIZET, M. Jean-François MERLE, M. René PASINI, M. Christophe BOUVIER) :**

**APPROUVE** le budget primitif 2019 de Vienne Condrieu Agglomération tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

**VOTE** le budget primitif 2019 par chapitre et par opération (pour sa section d'investissement) tant pour le budget principal que pour les budgets annexes, avec les opérations définies en matière d'autorisations de programme et de crédits de paiement inscrites au budget.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### 4. FINANCES – Budget : Actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement

Thierry KOVACS : « Dans le prolongement du vote du budget primitif 2019, il est nécessaire de statuer sur les autorisations de programme et crédits de paiement, dont vous trouverez la synthèse dans le tableau joint en annexe.

Rappelons que ce système permet d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année. C'est ainsi que les marchés et actes notariés peuvent être signés dans les limites financières de l'autorisation de programme sans mobiliser prématurément la totalité des crédits budgétaires.

Il vous est donc proposé d'approuver:

Premièrement, la création de nouvelles autorisations de programme :

- au budget principal pour le nouveau bassin au stade nautique de St Romain en Gal, le programme d'investissement relatif aux pluviales, dont une opération spécifique portant sur un bassin de stockage-restitution, et le programme d'investissement sur les rivières et le ruissellement ;
- au budget annexe de l'assainissement pour le programme pluriannuel de travaux sur les réseaux, deux raccordements à la STEP Vienne Sud et la création de la STEP des Haies.

Deuxièmement, la prolongation d'un an de trois autorisations de programme portant sur la gestion des déchets et l'accessibilité des ERP.

Et enfin, l'augmentation du montant de quatre autorisations de programme portant sur la gestion des déchets, l'accessibilité des ERP, la voirie et les transports.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement tel que décrits dans l'état annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

#### 5. COHESION SOCIALE – Programmation 2019 du Contrat de Ville

Thierry KOVACS : « J'attire votre attention sur le fait qu'après l'œil averti expert de Claudine Perrot-Berton, je vous demanderai, au 5<sup>ème</sup> § 2<sup>ème</sup> ligne de corriger « ce soutien s'établit à 55 000 € pour 2019 et non 2018 ».

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a fixé les principes de la nouvelle politique de la ville et les nouveaux contrats de ville 2015-2020 en sont le cadre d'action.

Vienne Condrieu Agglomération porte le Contrat de Ville de l'agglomération du territoire en lien avec les partenaires signataires. Son objectif est de réduire les écarts entre les quartiers classés politique de la ville et le reste du territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir financièrement pour l'année 2019 un certain nombre d'actions sélectionnées en fonction de leur inscription dans les objectifs du Contrat de Ville. Pour cette programmation initiale, le soutien de Vienne Condrieu Agglomération s'établit à 192 040 € ; il pourra être suivi d'une programmation complémentaire.

Vous avez vu dans le budget que l'on était à plus de 300 000 € et on n'a en réalité pas distribué la totalité du budget que nous avons prévu, parce qu'un certain nombre de projets soit ont été refusés dans leur présentation et on a demandé au porteur que ce soit les communes, centres sociaux ou les différentes associations de réécrire leur projet, soit parce que aussi il y a des projets qui ne pourront pas être réécrits et on a lancé un nouvel appel à l'ensemble des partenaires.

Il est également proposé de demander le concours financier des différents partenaires du contrat de ville pour des actions portées par Vienne Condrieu Agglomération. Le montant total des subventions demandées s'élève à 239 450 €. Vous avez le détail de ces opérations dans les tableaux annexés.

Il est également proposé de reconduire l'animation territoriale menée par les communes, replaçant ainsi les acteurs de terrain au cœur du système. Ce soutien s'établit à 55 000 € pour 2019 (Vienne : 25 000 €, Chasse-sur-Rhône : 15 000 €, Pont-Evêque : 15 000 €).

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 ABSTENTION : M. Adrien RUBAGOTTI)** :

**APPROUVE** conformément à l'annexe 1, la mise en œuvre des dépenses au bénéfice des porteurs désignés.

**APPROUVE**, conformément à l'annexe 2, la sollicitation auprès des financeurs indiqués une subvention pour le co-financement des actions dont elle est maître d'ouvrage.

**APPROUVE** le soutien aux communes de Vienne, Chasse-sur-Rhône et Pont-Evêque pour l'animation territoriale du Contrat de Ville.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

6. COHESION SOCIALE – Conseil local de santé mentale : Plan de financement

Thérèse COROMPT : « Pour les ex région de Condrieu, nous en avons parlé la première fois l'année dernière déjà. En 2015, ViennAgglo a décidé de s'investir dans la création d'un Conseil Local de Santé Mentale.

Un document cadre a été établi avec les différents acteurs de ce conseil : l'Etat, le Conseil Départemental de l'Isère, le Centre Hospitalier Lucien Husel, le CCAS de la Ville de Vienne, ADVIVO et l'OPAC 38.

On compte bien interpeler le Département du Rhône puisque dans cette délibération, j'en profite pour vous présenter l'évolution de ce dispositif qui jusqu'alors fonctionné uniquement sur l'ex ViennAgglo et que nous avons, compte tenu que les financements sont améliorés, que nous pouvons étendre sur l'ensemble de notre territoire Vienne Condrieu Agglomération. Ceci est important, nous avons une personne qui nous accompagne, qui s'appelle Charlotte Lasnier et qui était jusqu'alors à mi-temps, son temps étant pris en charge par l'Agence Régionale de Santé et suite à différentes discussions nous avons pu obtenir que son temps passe à 70 %. Ce qui fait qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 Charlotte a ce temps de travail qui nous est consacré.

Le nouveau plan de financement sera :

Agence Régionale de Santé	39 000 € versé à l'ESMPI pour le financement annuel du poste de Médiateur de Réseaux (0,7 ETP)
CCAS de Vienne	2 000 €
Conseil Départemental de l'Isère	1 500 €
OPAC 38	300 €
ESMPI	Portage administratif du poste
Vienne Condrieu Agglomération par mise à disposition de locaux et logistique	3 200 € Portage administratif du CLSM
TOTAL	46 000 €

C'est important d'avoir pu obtenir ce temps de travail supplémentaire, c'est important pour justement parler de manière plus importante de la santé mentale et l'objectif des semaines de la santé mentale, c'est surtout de destigmatiser cette question et de faire en sorte que l'ensemble et notamment les habitants comprennent mieux ces questions de santé mentale.

Cette délibération consiste aussi à demander les subventions au CCAS de Vienne, au Département du Rhône, à l'OPAC 38. Voilà le point principal de cette délibération. J'en profite, si vous me le permettez Président, pour rappeler les dates de la semaine de la santé mentale. Vous recevrez des invitations. Elle commencera le 23 mars pour se terminer le 30 mars et le thème est très intéressant c'est « la santé mentale à l'ère du numérique ». Examinez bien tout ce qui vous est présenté, c'est intéressant de participer parce que l'on apprend énormément autour de tous les partenaires, nombreux, souvent bénévoles qui nous accompagnent dans ce travail. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les demandes de subvention de 1 500 € auprès du Département de l'Isère, de 2 000 € auprès du CCAS de Vienne et de 300 € auprès de l'OPAC 38.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

7. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vienne

Marielle MOREL : « Le conseil municipal de la commune de Vienne a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme et fixé les modalités de la concertation par délibération en date du 16 décembre 2013.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont donné lieu à un débat au sein du conseil municipal de la commune de Vienne en date du 19 septembre 2016,

La commune a procédé au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du conseil municipal du 6 février 2017.

Suite à l'avis favorable avec réserves des services de l'Etat, la commune a validé un nouveau projet de PLU par délibération du 25 juin 2018 et a sollicité Vienne Condrieu Agglomération pour que le conseil communautaire délibère pour arrêter le nouveau projet de PLU.

Par délibération du conseil communautaire du 27 juin 2018, il a été procédé au bilan de la concertation et le projet de PLU de Vienne a été arrêté.

La mise à l'enquête publique unique du projet de PLU et du zonage d'assainissement des eaux usées et eaux pluviales de la commune de Vienne s'est tenue du 15 octobre au 16 novembre 2018. Les remarques émises par les services consultés et les résultats de l'enquête publique justifient des adaptations apportées au projet de PLU arrêté en juin 2017.

Ces modifications apportées ne sont pas de nature à remettre en cause ni les orientations générales du PADD, ni l'économie générale du PLU. Un tableau de synthèse ci-annexé reprend les modifications apportées au projet de PLU arrêté.

Le conseil municipal de Vienne par délibération en date du 4 février 2019, a validé le projet de PLU tel qu'il est présenté ce jour au Conseil Communautaire. Le document est maintenant prêt à être approuvé. »

Thierry KOVACS : « Il y a eu un vote unanime au conseil municipal de Vienne avec une excellente présentation de Philippe Romulus. Nous sommes soulagés de la fin de cette procédure. Il y a une petite coquille à corriger dans la délibération. Ce n'est pas la commune de Jardin, mais la commune de Vienne, page 16.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** d'approuver le projet de PLU de la commune de Vienne, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vienne est tenu à la disposition du Public :

- à la Mairie de Vienne,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération,
- à la Sous-Préfecture de VIENNE - Bureau des Affaires Communales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Vienne et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

8. AMENAGEMENT URBAIN – Urbanisme : Institution du Droit de Prémption Urbain et du Droit de Prémption Urbain renforcé commune de Vienne

Marielle MOREL : « Vienne Condrieu Agglomération exerce la compétence "Plan local d'urbanisme. Cette compétence emporte automatiquement celle du Droit de Prémption Urbain (DPU), ces deux compétences étant indissociables.

Le conseil communautaire a instauré le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et sur les zones d'urbanisation future (zones AU) des PLU communaux du territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

Suite à l'approbation ce jour du PLU de la commune de VIENNE, il convient d'instaurer le DPU sur les zones U et AU du PLU, d'instaurer le DPU renforcé sur plusieurs périmètres conformément au plan joint, et d'annexer la présente délibération au PLU communal. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**INSTITUE** le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et sur les zones d'urbanisation future (zones AU) du PLU la commune de VIENNE.

**INSTITUE** le droit de préemption urbain renforcé sur les périmètres du centre-ville, quartier Pyramide, Portes de Lyon, Vienne Sévenne et Vallée de Gère, conformément au plan joint.

**AUTORISE** le Président à notifier cette délibération aux organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

9. AGRICULTURE – Soutien à l'Association Départementale pour le Développement Agricole et Rural du Rhône (ADDEAR 69)

Frédéric BELMONTE : « L'ADDEAR du Rhône est une association loi 1901, qui a été créée en 1991 par des agriculteurs du département afin de réagir face aux difficultés rencontrées par l'agriculture : diminution du nombre d'exploitation et augmentation de la précarité chez les paysans.

Les actions menées par l'ADDEAR 69 sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération répondent aux objectifs suivants :

- Accompagner l'émergence de projets d'activités agri-rurales (Repérer, accueillir et accompagner des porteurs de projets éloignés des « circuits traditionnels »),
- Favoriser l'interconnaissance, l'échange, la mise en lien sur le territoire entre porteurs de projets, agriculteurs et élus,
- Repérer et accompagner de façon anticipée des cédants sur les aspects humains et globaux de la transmission,

Les enjeux autour de l'installation et de la transmission des exploitations sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération sont importants. Il est proposé de poursuivre le soutien apporté aux actions menées par l'ADDEAR sur l'année 2019, à hauteur de 3 500 €, sur la base des objectifs cités dans la convention. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le soutien à l'ADDEAR 69 pour ses actions de formation à destination des agriculteurs et des porteurs de projets et d'accompagnement à l'installation transmission, en versant une subvention à hauteur de 3 500 €.

**APPROUVE** la convention de partenariat pour 2019 jointe à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Commerce : Aide directe régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente

Pascal CHAUMARTIN : « Par délibération en date du 27 juin 2018, le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a délibéré favorablement sur la mise en place de l'aide directe régionale aux petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente.

Le soutien de Vienne Condrieu Agglomération et de la commune, de 15% chacun, s'ajoute au taux régional de 20%. Il est précisé que le plafond des dépenses éligibles validé par l'agglomération et les communes est de 20 000 € HT, alors que le plafond pour le financement de la part Région est de 50 000 € HT.

Les montants de subvention indiqués sont calculés sur la base des devis transmis avant travaux. Dans ce cadre, après avis favorable de la consultation écrite des membres de la commission du 17 janvier 2019, il est proposé de soutenir les entreprises suivantes :

- Mon Fleuriste (Ampuis)
  - o Activité principale : fleuriste
  - o Travaux de rénovation : enseigne, maîtrise de l'énergie, vitrine
  - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu Agglomération : 2 247.50 €
  
- Le comptoir de Mathilde (Vienne)
  - o Activité principale : épicerie fine, décoration
  - o Travaux de rénovation : vitrine, maîtrise de l'énergie, aménagement intérieur, sécurité, vitrine
  - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu Agglomération : 3 000 €
  
- 8 th avenue (Vienne)
  - o Activité principale : Prêt à porter homme
  - o Travaux de rénovation : enseigne, vitrine, maîtrise de l'énergie, aménagement intérieur
  - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu agglomération : 2 899.50 €
  
- La Cantarelle (Saint Cyr Sur le Rhône)
  - o Activité principale : Epicerie de village
  - o Travaux de rénovation : maîtrise de l'énergie, sécurité, façade,
  - o Aide directe sollicitée Vienne Condrieu agglomération : 3 000 €

Si vous avez des questions ? »

Jean-François MERLE : « Simplement la remarque, ces projets pour les commerces sont très intéressants, mais ils sont inférieurs à ce que le fonds FISAC l'année passée accordait. On a quelques pourcents en moins. C'est quand même très acceptable pour les commerçants et les artisans. »

Pascal CHAUMARTIN : « Au point de vue somme, c'est volontairement que Vienne Condrieu Agglomération a délibéré pour que la somme maximale apportée à chaque projet soit limitée à 20 000 €, c'est volontaire pour que l'on ait plus de dossiers à pouvoir gérer. La Région reste à 50 000 €. »

Jean-François MERLE : « Pour la rénovation des commerces, c'est très important et également pour mettre l'accessibilité pour tout le monde et pour les personnes à mobilité réduite. »

Thierry KOVACS : « Le comptoir de Mathilde a bénéficié de 16 000 € de subvention, ou la Cantarelle 12 526 €, je n'ai pas le souvenir d'avoir vu des montants comme ça avec le FISAC. La réalité c'est qu'il n'y a plus de FISAC. L'Etat ne soutien plus là-dessus, la Région a mis en place un dispositif et nous on est resté sur un dispositif 50/50 entre communes et intercommunalité avec toutefois un plafond pour ne pas mettre en difficulté les communes. Il faudra que la commission regarde ça, mais je ne suis pas sûr qu'on ait des subventions moindres aujourd'hui avec ce dispositif que précédemment avec le FISAC. »

Gérard BANCHET : « Je me posais une question, en fait on prend une délibération ce soir au niveau du conseil communautaire, alors que j'ai questionné Claudine Perrot-Berton, Maire de Saint Cyr sur Le Rhône qui n'a pas délibéré non plus au niveau de son conseil municipal ? Si mon conseil municipal refuse ? »

Thierry KOVACS : « S'il refuse, ton commerçant n'aura ni l'aide de la région, ni l'aide de l'agglomération. Mais tu n'es pas obligé. On a fixé un principe. »

Gérard BANCHET : « Je posais simplement la question. Nous allons délibérer postérieurement à la délibération du conseil communautaire. »

Thierry KOVACS : « On a voté une délibération de principe, ça avait fait l'objet d'une discussion en Bureau de dire « la Région met en place un dispositif, pour que ce dispositif se mette en place, il faut que l'intercommunalité accompagne » et nous avons dit dans le précédent système qui était le FISAC, il y avait un principe : le soutien aux commerces, si la commune ne se sent pas concernée pour favoriser le commerce, tout le monde était volontaire pour dire que la commune devait être au rendez-vous. Et donc on a fixé ce principe de dire 20 % Région, 15 % agglomération, 15 % commune, c'est-à-dire que l'on arrive à financer à 50 % sur un plafond global de 20 000 € et il y a en plus un 20 % sur les 30 000 € supplémentaires de la Région puisqu'elle a un plafond à 50 000 €. Pour que, par contre, le commerçant perçoive l'aide de la Région, l'aide de l'agglomération, il faut effectivement délibérer au prochain conseil municipal et c'est à ce moment-là que le dossier sera réputé complet et les fonds pourront être débloqués.

Jean-François MERLE : « Simplement pour terminer là-dessus, cette aide directe régionale est quand même une bouffée d'air pour l'ensemble des commerces et des artisans et des cœurs de ville parce que, avec ce qu'on a vu avec le village de marques qui s'est monté sur la zone de Villefontaine, c'est quand même une aide tout particulièrement pour nos commerces de proximité et quand on sait qu'il y a une évasion qui est énorme dans les galeries marchandes on ne peut que se féliciter de ça et je pense que tout le monde est d'accord. »

Thierry KOVACS : « Merci de valoriser la politique de la Région Jean-François MERLE ! »

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le montant maximum des subventions allouées dans le cadre des aides directes aux entreprises :

Entreprises	Subvention Vienne Condrieu Agglomération	Subvention Commune	Subvention globale (Agglo / Commune / Région)
Mon fleuriste	2 247.50 €	2 247.50 €	7 491 €
Le comptoir de Mathilde	3 000.00 €	3 000.00 €	16 000 €
8 th avenue	2 899.50 €	2 899.50 €	9 665 €
La Cantarelle	3 000.00 €	3 000.00 €	12 526 €

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

11. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Cession de terrains sur la zone d'activités du Rocher à Estrablin à l'entreprise MORISS ISERE AUTO

Thierry KOVACS : « En l'absence de Martine FAÏTA, je vous présente le rapport suivant. Il y a une coquille dans

le 2<sup>ème</sup> § « L'entreprise MORISS ISERE AUTO souhaite pouvoir développer son activité de » ce n'est pas de la serrurerie, c'est de la réparation et carrosserie automobile.

Et dans le 3<sup>ème</sup> § c'est toujours MORISS ISERE AUTO, mais vous enlevez VINCENDON, c'est un copier-coller de la délibération précédente qui était, elle, l'entreprise de serrurerie.

Nous vendons un terrain composant les lots n°15-16-17 d'une superficie totale d'environ 6 873 m<sup>2</sup> au prix de 40 € HT le m<sup>2</sup>. Nous avons bien évidemment l'avis des domaines qui est conforme.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la cession des terrains composant les lots 15-16-17, cadastrés AB 417, AB 418, AB 419 d'une surface d'environ 6 873 m<sup>2</sup> situés sur la zone du Rocher à Estrablin, à l'entreprise MORISS ISERE AUTO, représentée par M. Jean TOPALIAN, ou toute personne morale ou physique qui se substituerait, moyennant le prix de 40 € HT le m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou la 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

12. TOURISME – Avenant n°2 au contrat de délégation de service public de la base de loisirs de Condrieu suite à la reprise d'activités du délégataire

Marie-Pierre JAUD-SONNERAT : « Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 Vienne Condrieu Agglomération a repris la gestion de la base loisirs de Condrieu (base nautique de Condrieu les Roches) et de ce fait, le contrat de délégation de service public en cours.

A ce jour, il apparait que le délégataire fait face à des difficultés économiques et financières dans la gestion de la base nautique. Malgré de bons chiffres de fréquentation et une météo favorable, l'été 2018 ne lui a pas permis de redresser sa situation.

Ainsi, le délégataire a informé Vienne Condrieu Agglomération en janvier 2019 d'un accord avec de nouveaux associés pour la poursuite de l'exploitation du site.

Ces modifications qui, juridiquement, ne créent pas de personne morale distincte, n'emportent pas de cession du contrat d'affermage.

Toutefois, dans le cadre de cette reprise d'activités, il est proposé de passer un avenant au contrat de DSP de la base nautique pour préciser le sort des biens à l'échéance du contrat et repartir sur une base financière adaptée.

Vu les difficultés financières du délégataire, ce dernier n'a pu s'acquitter de la redevance d'exploitation variable 2017 et des redevances 2018 (part fixe et variable) prévues dans le cadre du contrat d'affermage. De son côté, Vienne Condrieu Agglomération a suspendu certains investissements prévus au contrat de délégation ce qui engendre un manque à gagner pour le délégataire. C'est pourquoi il est proposé de signer un avenant prenant en compte les éléments suivants :

- Annulation réciproque des sommes relatives aux redevances et aux chiffres d'affaires, évaluées à 37 022 €,
- Actualisation de l'annexe 1 au contrat d'affermage relative aux investissements réalisés et à venir,
- Calendrier de mise en œuvre du Water Jump (décision d'engagement des travaux à l'automne 2019 pour une mise en service éventuelle à l'été 2020).

Le projet d'avenant et ses annexes sont joints à la délibération, avec notamment le paragraphe suivant :

*« Afin de compenser l'absence de bénéfice lié au Waterjump pour les saisons 2018 et 2019, le délégataire ne versera pas au délégant, au titre de ces deux années, les parts variables de la redevance d'occupation du domaine public. Seule la redevance fixe devra être versée au délégant pour les années 2018 et 2019 (soit 9 000 € par an). La redevance 2017 reste entièrement due par le délégataire au délégant (redevance non affectée par l'absence de Waterjump). »*

Thierry KOVACS : « C'est quand même une bonne nouvelle, car il y avait un vrai risque de ne plus avoir d'exploitation sur ce site. Voilà un groupe qui est plutôt solide. Il présente un projet ambitieux pour ce site. On se réjouit de cette reprise.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'avenant n°2 et ses annexes, au contrat de délégation de service public pour la gestion de la base de loisirs de Condrieu (base nautique de Condrieu Les Roches).

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer l'avenant précité et tous documents afférents à la présente délibération.

### 13. TOURISME – Ajout d'un axe thématique au Contrat de Performance des Alpes de l'Isère (CPAI) Isère Rhodanienne

Marie-Pierre JAUD-SONNERAT : « Soucieux de soutenir le développement touristique des territoires de plaine, le Département de l'Isère a mis en œuvre les Contrats de Performance des Alpes de l'Isère (CPAI) de Plaine, en complément de son appui aux territoires de montagne.

Ces contrats ont pour objectif de faire émerger des projets structurants pour dynamiser l'économie touristique des territoires, avec un soutien financier et un accompagnement en ingénierie et en animation par Isère Tourisme.

Un CPAI a été signé le 8 juin 2018 pour le territoire de l'Isère Rhodanienne. Le soutien du Département aux projets de Vienne Condrieu Agglomération et de la Communauté de communes du Pays Roussillonnais est articulé autour de trois axes spécifiques :

- Le développement du tourisme fluvial
- La valorisation de l'itinérance
- La valorisation de Jazz à Vienne et d'autres événements à portée départementale ou régionale.

En comité de pilotage de septembre 2018, les élus du territoire et du Département ont été décidé d'ajouter un 4<sup>e</sup> axe portant sur « la valorisation des activités de pleine nature », permettant de répondre aux priorités locales. Il convient ainsi de signer le nouveau CPAI joint à la présente délibération. »



Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la signature du nouveau Contrat de Performance des Alpes de l'Isère de l'Isère Rhodanienne.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

14. HABITAT – Bonus pour la performance énergétique des logements en lien avec les Contrats Ambition Région

Christophe CHARLES : « La Région Auvergne Rhône Alpes a décidé la mise en place d'un « bonus performance énergétique » en lien avec les Contrats Ambition Région (CAR) afin d'accompagner et d'accélérer la rénovation énergétique des logements pour les particuliers. Il s'agit d'accompagner les EPCI en renforçant les aides aux particuliers propriétaires de maisons individuelles et aux copropriétaires qui engagent des travaux d'amélioration de la performance énergétique.

Dans le cadre de ses Programmes Locaux de l'Habitat et en lien avec la démarche de Territoire à Energie Positive, Vienne Condrieu Agglomération a fait de la rénovation thermique et de la lutte contre la précarité énergétique une priorité. Deux dispositifs existent : l'OPAH sur le territoire du Pays Viennois et le conventionnement avec Soliha Rhône sur le territoire de la Région de Condrieu.

Par délibération en date du 16 novembre 2017, ViennAgglo s'est portée candidate au bonus performance énergétique afin de solliciter l'aide régionale « Bonus Performance Energétique » établie à 750 € maximum par logement. Cette aide vient obligatoirement s'adosser à celle de la collectivité et renforce ainsi l'effet levier financier proposé aux propriétaires qui engagent des travaux d'amélioration thermique et qui entrent dans le programme national Habiter Mieux.

Les travaux subventionnés par la Région doivent répondre à une exigence d'amélioration des performances thermiques des postes d'isolation plus importantes que celle exigées par le Crédit d'Impôt Transition Energétique (CITE).

Afin de mettre en place ce dispositif sur tout le territoire communautaire et obtenir le soutien régional sur les projets concernés, il est proposé une programmation annuelle de 50 projets par an sur une durée de 3 ans, soit un prévisionnel de 150 logements au total. L'enveloppe prévisionnelle régionale est établie à 112 500 €. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? »

Thérèse COROMPT : « Est-ce que ça s'ajoute à ce que l'on a dans le PLH ? »

Christophe CHARLES : « Oui tout à fait. »

Thierry KOVACS : « D'autres questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la candidature de Vienne Condrieu Agglomération au dispositif de « bonus de performance énergétique » mis en place par la région Auvergne Rhône Alpes sur la base de la programmation prévisionnelle des dépôts de dossiers suivante :

- 50 projets de rénovation en 2019
- 50 projets de rénovation en 2020
- 50 projets de rénovation en 2021

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

15. HABITAT – Programmes Locaux de l'Habitat du Pays Viennois et de la Région de Condrieu : convention d'objectifs avec RIVHAJ pour l'année 2019

Christophe CHARLES : « Le Programme Local de l'Habitat 2012-2018 du Pays Viennois a notamment pour objectif d'améliorer l'accès au logement des jeunes, par une meilleure connaissance de leurs besoins, un accueil et un accompagnement ajusté, et le développement de réponses adaptées face aux besoins mal satisfaits.

Le territoire bénéficie d'un dispositif performant de prise en compte des besoins des jeunes, avec le Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) porté par l'association RIVHAJ.

En 2012, les élus ont souhaité confier à RIVHAJ la mise en œuvre du volet « logement des jeunes » du PLH du Pays Viennois. Une première convention 2012-2015 a été signée. Une seconde, signée fin 2015, est arrivée à son terme le 31 décembre 2018.

Il est proposé aux élus de poursuivre le soutien aux actions d'amélioration de l'accès au logement des jeunes en renouvelant la convention d'objectifs entre Vienne Condrieu Agglomération et RIVHAJ, pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois, par avenant, et d'élargir le périmètre d'intervention de RIVHAJ sur tout le territoire communautaire, avec notamment la mise en place d'une permanence mensuelle sur le territoire de la Région de Condrieu.

Cette convention fixe le montant du soutien financier de l'Agglomération au fonctionnement de RIVHAJ à 45 000€ en 2019 (contre 42 900 € en 2018), pour la mise en œuvre des actions visant à améliorer l'accès au logement des jeunes dans le cadre des deux PLH exécutoires sur le territoire communautaire. »

Le projet de convention est annexé à la présente délibération. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le projet de convention et le soutien financier de Vienne Condrieu Agglomération à RIVHAJ pour la conduite de ses missions en faveur de l'accès au logement des jeunes, fixé à 45 000 € TTC par an.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

16. TRANSPORTS ET MOBILITES – Avenant n°4 à la convention de délégation de service public du réseau de transport urbain du pays viennois

Virginie OSTOJIC : « Un avenant n°4 à la convention de délégation de service public du réseau de transport urbain du pays viennois en date du 21 octobre 2013 signée entre ViennAgglo et la société Vienne Mobilités doit être conclu, afin d'actualiser les points suivants :

o Desserte du Hameau de Charlemagne

Actuellement, le secteur du Hameau de Charlemagne est desservi par la ligne 201 (assurée par les Cars Faure) permettant d'effectuer un aller / retour par jour scolaire uniquement pour les établissements de Ponsard / St Charles.

Vienne Condrieu Agglomération décide de valider les demandes exprimées par les habitants du hameau de Charlemagne, à savoir :

- mise en place, à compter du 10 décembre 2018, d'une liaison entre le Hameau de Charlemagne et le lycée Ella Fitzgerald à 7h29 (les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis scolaires) en période scolaire uniquement. La ligne 1 du réseau L'Va sera déviée à cet horaire pour permettre la desserte du Hameau de Charlemagne.
- mise en place, à compter du 10 décembre 2018, d'une liaison entre le Hameau de Charlemagne et le lycée Ella Fitzgerald pour les retours de 12h (uniquement les mercredis), 16h, 17h et 18h (les lundis, mardis, jeudis et vendredis) en période scolaire uniquement. La ligne 4 du réseau L'va sera déviée à ces horaires pour permettre la desserte du Hameau de Charlemagne.

o Renfort de la ligne 1

En raison d'une surcharge constatée sur la ligne 1 du réseau L'va à 16h10 au départ de la gare SNCF de Vienne, Vienne Condrieu Agglomération décide de mettre en place, à compter du 10 décembre 2018, un doublage au départ de Nicolas Chorier afin de prendre en charge les élèves de Ponsard / St Charles. Ce doublage fonctionnera uniquement les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

o Renfort de la ligne 4

En raison d'une surcharge constatée sur la ligne 4 du réseau L'va à 12h05 au départ d'Ella Fitzgerald, Vienne Condrieu Agglomération décide de mettre en place, à compter du 10 décembre 2018, un doublage au départ du lycée Ella Fitzgerald à destination de St Benoit uniquement les mercredis en période scolaire.

o Suppression de course

Compte tenu du contexte budgétaire de plus en plus contraint pour Vienne Condrieu Agglomération, la Direction des Transports et des Mobilités travaille également à l'optimisation de l'offre en transport du réseau L'va. Dans ce contexte, il est acté que tout service de transport dont la fréquentation est insuffisante voire nulle, devra nécessairement faire l'objet d'une restructuration. A ce titre, l'avenant n°4 vient annuler ce qui était prévu :

- dans l'avenant n°2 prévoyant la mise en place des courses sur la ligne 3 du lycée Galilée en direction de Claude Bernard retour à 12h à compter du 10 décembre 2018
- dans l'avenant n°3 prévoyant la mise en place de deux courses sur la ligne 8, une permettant d'assurer la rentrée de 9h et l'autre la sortie de 18h des établissements de Vienne vers le secteur des Tupinières /Coupe Jarret à compter du 7 janvier 2019.

En raison de la modification de l'offre kilométrique contractuelle, il convient de modifier le niveau de la contribution forfaitaire fixée à l'article 21.1 de la convention de délégation de service public. A compter du 10 décembre 2018 et jusqu'au 31 décembre 2019, les modifications apportées sur le réseau L'va donneront lieu à une réduction de la contribution forfaitaire de 6 680,03 € HT (valeur 2013) versée par Vienne Condrieu Agglomération. Les autres clauses de la convention de délégation de service public du réseau de transport urbain du pays viennois en date du 21 octobre 2013 demeurent inchangées. »

Thierry KOVACS : « Cet avenant montre qu'on a des services dans la recherche permanente d'efficacité du réseau, qu'on a un délégataire qui accepte de se mettre autour de la table, parce que vous l'avez vu, toutes ces modifications en plus et en moins c'est en réalité 6 680 € de moins qu'on verse au délégataire. C'est une économie pour l'intercommunalité et on a un délégataire qui n'est pas fermé à ce genre de discussion, donc on peut saluer la souplesse de nos systèmes en réalité un délégataire compréhensif puis des services qui recherchent sans cesse à améliorer et à rendre plus efficace notre réseau.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public du réseau de transport urbain du pays viennois.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer l'avenant précité et tous documents afférents à la présente délibération.

17. TRANSPORTS ET MOBILITES – Modes doux : Extension du périmètre du schéma directeur vélo sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération

Laurence LEMAITRE : « La question qui vous est posée est très simple et très rapide. ViennAgglo, avant la fusion exerçait la compétence « modes doux » contrairement à la CCRC ou à la commune de Meyssiez qui n'étaient pas couvertes pas cette compétence. Vu le contexte de fusion depuis un an et la nécessité de renouveler le plan de déplacement urbain en 2019 qui comprend un volet « modes doux », il vous est proposé d'étendre le schéma directeur vélo à l'ensemble du territoire. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'extension du schéma directeur vélo sur l'ensemble du périmètre de Vienne Condrieu Agglomération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

18. ASSAINISSEMENT – Eaux pluviales : Chasse sur Rhône - Luzinay - participation des communes aux travaux de création du réseau d'eaux pluviales

Alain CLERC : « C'est un vieux dossier, c'est le dossier qui correspond à l'EHPAD, Chasse-sur-Rhône a réalisé des travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales sur la route de la Moille dans le cadre de la construction de l'EHPAD "Les Terrasses du Rhône". Les travaux sont désormais terminés. Le coût s'est élevé à 34 868,47 € HT, soit le reste à charge pour la commune de Chasse sur Rhône, c'est 17 137,23 € sous forme de versement d'une subvention d'équipement.

Et pour la commune de Luzinay : Vienne Condrieu Agglomération doit réaliser des travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales sur la route du Plan. Le montant des travaux est estimé à 25 138 € HT et le coût pour la commune de Luzinay par versement d'une subvention d'équipement est de 12 569 €. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**SOLLICITE**, dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales sur la route de la Moille, la commune de Chasse sur Rhône pour le versement d'une subvention d'équipement correspondant à 50% du coût net de l'opération, soit une participation de 17 434,23 €.

**SOLLICITE**, dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'eaux pluviales sur la route du Plan, la commune de Luzinay pour le versement d'une subvention d'équipement correspondant à 50% du coût net estimé de l'opération soit une participation de 12 569 € (montant à parfaire sur la base du décompte définitif).

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget général de Vienne Condrieu Agglomération, article 13241, fonction 811, service ASS (systèmes d'assainissement), antenne 4450 (eaux pluviales).

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

19. ASSAINISSEMENT – Approbation du principe de la délégation de service public d'assainissement collectif secteur « Ouest » : communes de Condrieu, Les Haies, Longes, Sainte Colombe, Trèves, Tupin et Semons

Alain CLERC : « La gestion du service public d'assainissement collectif des communes de Condrieu et de Sainte Colombe est assurée par la société SUEZ Eau France, dans le cadre de deux contrats d'affermage distincts, entrés en vigueur respectivement le 1er janvier 2007 (pour la commune de Condrieu) et le 1er janvier 2011 (pour la commune de Sainte-Colombe).

La date d'échéance des contrats est fixée au 31 décembre 2019 (après adaptation de la durée de chaque contrat par voie d'avenant).

Sur les communes de Les Haies, Longes, Trèves et Tupin et Semons, le service public d'assainissement collectif est actuellement géré en régie directe.

Dans ce cadre, une réflexion relative à l'organisation du territoire et aux moyens et objectifs du service de l'assainissement collectif a été menée.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer sur le choix du mode de gestion du service public d'assainissement collectif sur le territoire des communes de Condrieu, Les Haies, Longes, Sainte-Colombe, Trèves et Tupin et Semons, qui entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le bureau communautaire du 22 mai 2018 a validé les principes suivants :

- conserver un double mode de gestion (régie et affermage) de la compétence assainissement sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération,
- rationaliser les modes de gestions existant sur les communes de l'ex-Communauté de communes de la Région de Condrieu.

En application de ces principes, les décisions suivantes ont ainsi été prises :

- continuer à gérer les communes de Condrieu et Sainte Colombe en affermage et conclure un nouveau contrat d'affermage arrivant à échéance au 31/12/2024.
- étudier la possibilité d'intégrer les communes de Les Haies, Longes, Trèves et Tupin et Semons dans le contrat d'affermage et valider avec les communes concernées le changement de leur mode de gestion.

Les communes de Les Haies, Longes, Trèves et Tupin et Semons ont ainsi été rencontrées et ont validé leur intégration dans le périmètre du futur contrat de DSP.

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif par voie d'affermage sur les communes de Condrieu, Les Haies, Longes, Sainte-Colombe, Trèves et Tupin et Semons, membres de Vienne Condrieu Agglomération, pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 1er janvier 2020, et dont les caractéristiques figurent dans le rapport joint en annexe à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer et à mener la procédure prévue par les dispositions des articles L.1410-1 et suivants, R.1410-1 et suivants, L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales renvoyant à l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et au décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

20. ASSAINISSEMENT – Zonage d'assainissement : Vienne : approbation du zonage des eaux usées et des eaux pluviales

Alain CLERC : « Une délibération que nous sommes habitués à prendre puisque le PLU de la ville de Vienne a été adopté et par la commune et par Vienne Condrieu Agglomération, il suffit d'approuver le zonage des eaux usées et des eaux pluviales. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le zonage des eaux usées ainsi modifié et le zonage des eaux pluviales de la Ville de Vienne.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

21. EVENEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS – Partenariat de Projet - Festival de l'Humour

Annick GUICHARD : « Le festival de l'Humour existe depuis plus de 30 ans sur le territoire et connaît un succès indéniable auprès du public avec une moyenne de 8 000 spectateurs pour une quinzaine de représentations.

Ce festival est organisé par la MJC qui implique fortement les élus de chaque commune accueillante. Les communes sont étroitement associées à l'organisation, depuis la programmation jusqu'à la logistique et cet esprit participatif contribue amplement au succès du festival de l'humour. Il s'est ainsi forgé une réputation de festival populaire et collectif, apprécié des artistes.

Il est ainsi proposé une nouvelle convention pour 2019. Elle prévoit l'attribution d'une subvention de 20 000,00 € à la MJC pour l'organisation du festival 2019. Il pourra être rajouté 2 000,00 € par date supplémentaire sur les communes qui sera inscrite à la programmation officielle pour des communes entrant dans le dispositif. Clairement, ce sera le groupement de communes Les Haies, Longes, Trèves. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? 1 abstention. Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (1 ABSTENTION : M. Thierry QUINTARD)** :

**AUTORISE** le Président à signer une convention de partenariat pour l'opération du « festival de l'humour », dont le projet est joint à la présente délibération.

**PREVOIT** les crédits nécessaires pour l'année 2019, d'un montant prévisionnel de 20 000 € TTC, sont inscrits au B. P. et imputés à l'article 6574 COM 5902.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

## 22. EVENEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS – Partenariat de Projet - Ciné Eté

Annick GUICHARD : « L'opération Ciné Eté est inscrite sur le territoire depuis de nombreuses années, d'abord mise en œuvre sur les quartiers prioritaires dans le cadre du Contrat de Ville, cette opération a été développée sur l'ensemble des communes du territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

Ces séances de cinéma gratuites sont en plein air avec une possibilité de repli dans une salle en cas de météo pluvieuse.

L'opération Ciné Eté est également menée en étroite collaboration avec le cinéma les Amphis de Vienne qui assure la projection des films.

La programmation des dates et des séances est préparée par l'équipe du Bureau Information Jeunesse (BIJ) de Vienne avec le cinéma les Amphis puis elle est validée par la commission événements culturels et sportifs de Vienne Condrieu Agglomération.

La Ville de Vienne assure la mise en œuvre et la coordination de l'ensemble de l'opération Ciné Eté et veille au bon déroulement de la préparation et de la mise en œuvre de chacune des séances dans les différentes communes du territoire.

Vienne Condrieu Agglomération prend en charge :

- les droits d'exploitation des séances dans la limite de 35 projections gratuites. Ces droits sont facturés à Vienne Condrieu Agglomération par le cinéma les Amphis au tarif de 2,50 € par entrée sur la base du nombre de spectateurs par séance.
- Les frais de production et d'impression des outils de communication de Ciné Eté (réalisation des affiches et tracts).
- le remboursement à la Ville de Vienne à hauteur de 270 € par séance des dépenses engagées pour l'organisation et la coordination de la manifestation dans les communes participantes.

Les communes qui accueillent une séance de ciné été prennent en charge les frais de projectionniste qui s'élèvent à 810 € TTC par séance ainsi que les coûts liés à la séance : installation, surveillance, assurance...

Pour l'organisation de l'opération Ciné Eté une convention tripartite est signée entre Vienne Condrieu Agglomération, la ville de Vienne et chaque commune accueillant une séance de ciné été. La convention est signée pour l'année 2019, renouvelable deux fois un an par tacite reconduction.

Pour cette année, il faut noter qu'il y aura une augmentation par rapport à 2018, du fait de l'intégration de nouvelles communes de la rive droite dans le projet. Et également le remboursement à la ville de Vienne à hauteur de 270 € par séance des dépenses engagées qui n'existaient pas précédemment. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**AUTORISE** le Président à signer une convention de partenariat pour l'opération « Ciné Eté », dont le projet est joint à la présente délibération.

**PREVOIT** les crédits nécessaires pour l'année 2019, d'un montant prévisionnel de 35 000 € TTC, sont inscrits au B.P. et imputés à l'article 6288 COM 5902.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

## 23. RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs – actualisation

Gérard BANCHET : « C'est une délibération récurrente et quasi-traditionnelle à chaque conseil, il s'agit d'actualiser le tableau des effectifs de l'EPCI en prenant acte de certaines modifications.

Ici, 4 créations de postes nous sont proposées, dont les coûts ont été inscrits au budget primitif de 2019.

La création d'un poste de technicien est proposée à la direction informatique, afin de servir l'orientation prise dans le cadre du débat d'orientation budgétaire de développer le déploiement des tableaux numériques dans les écoles de l'agglomération.

La consolidation d'un poste dédié à la lutte contre l'ambrosie est proposée, avec l'intégration du soutien à la biodiversité dans les missions de ce poste.

Le service maîtrise d'ouvrage et maintenance bâtiments est consolidé par la création d'un poste de technicien, pour assurer le plan de charge et les opérations d'investissements prévues.

Enfin, un poste d'éducateur de jeunes enfants responsable de halte-garderie est créé à la direction de la petite enfance, pour palier au départ d'une des responsables CAF.

Je vous propose d'approuver ces ajustements. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** et modifie comme suit le tableau des effectifs résultant des changements explicités :

Créations de postes	
Postes A SUPPRIMER	Postes A CREER
-	3 techniciens principal de 2 <sup>ème</sup> classe
-	1 éducateur principal de jeunes enfants

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

24. RESSOURCES HUMAINES – Renouvellement de la mise à disposition du directeur de l'Etablissement Public Jazz à Vienne

Gérard BANCHET : « La mise à disposition du Directeur Général Adjoint auprès de l'EPIC Jazz à Vienne, conclue en mars 2016, prendra fin dans 3 semaines.

Pour rappel, il avait été conclu par ViennAgglo la mise à disposition pour un tiers de son temps de travail de M. RIBLIER, pour assurer les fonctions de directeur de l'EPIC.

Sur proposition du Président du Conseil d'Administration de l'EPIC, il nous est proposé de renouveler cette mise à disposition pour une durée de 3 ans, dans les mêmes conditions et pour les mêmes fonctions.

Une convention de mise à disposition sera alors établie, dont vous avez eu le projet en annexe. L'EPIC remboursera à l'Agglo la quotité de travail mise à disposition, à savoir un tiers de la rémunération de M. RIBLIER.

Je vous invite donc à approuver ce renouvellement de confiance en M. RIBLIER sur les fonctions de directeur de l'EPIC Jazz à Vienne. »

Thierry KOVACS : « Je crois qu'on a trouvé le bon montage aujourd'hui pour faire vivre cet EPIC. C'est un budget de plus de 5 M€. On a, à la fois Samuel qui a la fonction de Directeur, Benjamin qui assure toute la partie programmation. On le voit avec les derniers exercices qui ont permis de dégager un excédent qui permet de rembourser l'avance remboursable qu'avait consentie ViennAgglo à l'époque. Le remboursement a été opéré. On est dans un système où les risques sont importants, les budgets sont conséquents. Je pense que c'est une entreprise qui nécessite d'avoir à sa tête non pas qu'un artiste, mais aussi un gestionnaire et c'est pour cela qu'on a ce tandem entre Samuel et Benjamin. Je veux renouveler devant vous toute ma confiance à Samuel Riblier dans sa fonction de directeur non seulement de Jazz à Vienne mais également de DGA de cette agglomération. »

Jean-François MERLE : « Simplement pour évoquer à nouveau les 3 dernières années où Samuel a été directeur : les 300 000 € qui étaient avancés par la communauté d'agglo, sur un dernier bilan 3 ans avant qui était particulièrement mauvais, donc sur 3 ans on a pu rembourser 3 fois 100 000 € ce qui est quand même assez flatteur pour un résultat financier et tout en ayant un bon impact artistique. Donc effectivement, quand on demande que Samuel soit à nouveau pour 3 ans le directeur et continue son tracé, c'est tout à fait logique. Mais il ne faut pas oublier pour toute notre communauté d'agglomération que le festival de jazz, c'est le meilleur vecteur pour la faire connaître. »

Thierry KOVACS : « J'ajoute juste c'est une particularité de jazz à Vienne, sa spécificité, c'est 20 % d'argent public, 80 % de recette billetterie ou d'argent privé. Quand on est dans cette dimension-là avec un budget de 5 M€, si on se trompe ne serait-ce que de 1 ou 2 % sur la prévision de recette billetterie, ça va très vite. J'insiste, il faut à sa tête avant tout un gestionnaire manager.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** du renouvellement de la nomination de M. Samuel RIBLIER, Directeur Général Adjoint des Services, en tant que Directeur de l'établissement public Jazz à Vienne,

**PREND ACTE** du renouvellement de la mise à disposition individuelle de M. Samuel RIBLIER auprès de Jazz à Vienne pour en exercer la fonction de directeur,

**APPROUVE** la convention de mise à disposition individuelle intervenue à cet effet, qui en fixe les modalités.

**AUTORISE Monsieur** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération

25. RESSOURCES HUMAINES – Contrat d'assurance des risques statutaires

Gérard BANCHET : « Cette prochaine délibération vous propose de donner mandat au Centre de Gestion 38 pour procéder à une demande de tarification pour l'assurance groupe statutaire de l'Agglo.

Je rappelle que notre EPCI bénéficie actuellement d'un contrat groupe qui protège la collectivité des conséquences financières, par la prise en charge des frais (médicaux, rémunérations) engagés en cas d'accident de travail, maladie professionnelle...

Le contrat actuellement en cours prendra fin le 31 décembre 2019.

Le CDG 38 procèdera donc à la négociation d'un nouveau contrat groupe ouvert à adhésion facultative.

Je précise que ce mandat donné au Centre de Gestion n'engage pas la collectivité pour toute souscription ultérieure. L'Agglo sera libre d'adhérer aux conditions retenues par le CDG, au regard des taux de cotisations proposés.

Cette démarche du Centre de Gestion n'entraîne pas de dépense supplémentaire à Vienne Condrieu Agglomération, dans le cadre de la consultation.

Je vous propose d'approuver cette délibération et d'étudier au cours de l'année les conditions tarifaires retenues à l'issue. »

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**AUTORISE** le Centre de Gestion de l'Isère à lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de Vienne Condrieu Agglomération une ou des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

**PREND ACTE** de sa possibilité d'adhérer au contrat groupe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, en fonction des taux de cotisation et les garanties négociés,

**AUTORISE Monsieur** le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

26. ADMINISTRATION GENERALE – Délégation de pouvoirs - compte rendu de mandat - information au Conseil Communautaire sur les décisions du président et la passation de marchés à procédure adaptée

Thierry KOVACS : « Vous avez un dernier rapport sur les décisions prises par le Président, la passation de marché, procédure adaptée en vertu de la délégation de pouvoir. Est-ce que ce rappel appel de votre part des observations ? »

Adrien RUBAGOTTI : « Désolé de finir sur une note un peu moins rigolote. En ce qui concerne les marchés 173, 174 et 175 page 95, donc tous les bons de commandes qui sont fait avec l'entreprise INAPA. Donc une entreprise qui est un groupe portugais et le plus près se trouve à Saint Priest, quand on parle de commerce de proximité, du made in France, pourquoi avoir choisi cette entreprise ? »



Thierry KOVACS : « A Saint Priest, ce n'est pas au Portugal. C'est un groupe portugais, ils ont le droit de s'installer en France et de faire travailler les Français ! »

Adrien RUBAGOTTI : « Je n'ai pas dit ça, mais quand on fait valoir le commerce de proximité, le local, pourquoi choisir un groupe portugais ? »

Thierry KOVACS : « M. Rubagotti, cela fait suite à une consultation. Vous pouvez tout faire pour favoriser le local, il y a un moment si techniquement, financièrement l'entreprise locale n'est pas mieux disante qu'une autre offre, nous n'avons pas le droit d'exclure l'autre offre. Enfin, c'est Saint Priest. Dans cette entreprise, il y a des personnes qui habitent la région, la métropole lyonnaise, notre territoire peut-être, qui y travaillent. On ne peut pas parler de délocalisation, ni de travail détaché dans ce cas d'espèce. Ahlstrom : qui est le capital ? Munksjö : qui est au capital ? Vous voulez que l'on compte le nombre d'entreprises dont le capital est contrôlé par des sociétés étrangères ? Encore heureux que nous avons ces entreprises sur notre territoire pour faire travailler les personnes. Je ne peux pas mieux vous dire. Il y a des consultations, il y a des marchés et que ça nous plaise ou pas, il y a un moment où l'on doit se plier au résultat de la consultation.

Je vous rappelle quand même chers collègues que nous faisons une conférence économique chaque année et que lors de cette conférence, on remet une clé USB à l'ensemble des entreprises de notre territoire pour annoncer toutes les consultations que nous allons lancer. C'est-à-dire que nous informons en amont les entreprises de notre territoire des marchés que nous allons lancer pour qu'elles puissent se préparer au mieux. On est comme vous attachés à faire travailler le plus possible les entreprises locales.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** des décisions suivantes :

N° 18-90 : Bail précaire de courte durée avec la Société CUISIDIS pour la location d'un bureau située Bâtiment ELLIPSE à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018 pour une durée de douze mois.

N° 18-91 : Convention d'occupation précaire avec la Société l'ESPACE représentée par M. Alexandre BELILTY pour l'occupation d'un espace d'une partie du domaine public au droit de son restaurant d'une surface de 146 m<sup>2</sup> sise 30 avenue Général Leclerc Espace Saint Germain à Vienne et pour une durée d'un an.

N° 18-92 : Sortie d'inventaire – cession d'un tènement immobilier sur la commune des Côtes d'Arey.

N°18-93 : Création d'une régie de recettes prolongée « Taxe de séjour » auprès du service Tourisme de Vienne Condrieu Agglomération.

N° 18-94 : Convention d'occupation précaire avec l'entreprise ALI PARTNER RH pour la location d'un bureau situé à la pépinière à compter du 15 décembre 2018 pour une durée de 12 mois.

N° 19-01 : Convention d'engagement dans le cadre du projet Civigaz

N° 19-04 : Convention d'occupation précaire du bureau n° 6 de la pépinière avec l'entreprise AD IMMO

**PREND ACTE** des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés à procédure adaptée :

M18-162: marché conclu avec l'entreprise ALBERTAZZI pour les travaux d'assainissement sur la commune des Côtes d'Arey, lot 1: réhabilitation de canalisations sans tranchée et reprise de branchements pour un montant de 28 5419 € H.T, groupement de commande avec la commune.

M18-163: marché conclu avec l'entreprise CHOLTON pour les travaux d'assainissement sur la commune des Côtes d'Arey, lot 2 : fourniture et pose de collecteurs d'eaux usées et pluviales, renouvellement eau potable pour un montant de 14 8365 € H.T, groupement de commande avec la commune.

M18-164: Accord cadre à bons de commande conclu avec DIRECT ENERGIE concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité et service associés, lot 6 sans montants minimum ni maximum.

M18-165: Accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise EDF concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité et service associés, lot 9 sans montants minimum ni maximum.

M18-166: Accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise ENGIE E&C concernant la fourniture et l'acheminement d'électricité et service associés, lot 10 sans montants minimum ni maximum.

M18-167: marché conclu avec l'entreprise SMACL pour la prestation de services d'assurances, lot n°1 : Dommages aux biens immobiliers et mobiliers et risques annexes, pour un montant annuel de 26 089,32 € H.T.

M18-168: marché conclu avec l'entreprise SMACL pour la prestation de services d'assurances, lot n° 2 Responsabilité civile générale pour un montant de 19 041,21 € H.T.

M18-169: marché conclu avec l'entreprise SARRE MOSELLE/XL INSURANCE COMPAGNY SE pour la prestation de services d'assurances, lot n° 3 Responsabilité civile atteinte à l'environnement pour un montant de 12 251,60 € H.T.

M18-170: marché conclu avec l'entreprise SMACL pour les prestations de services d'assurances, lot n° 4 Flotte automobile et auto-mission pour un montant de 32 258,29 € H.T.

M18-171: marché conclu avec l'entreprise PRESTASSUR/CFDP pour la prestation de services d'assurances, lot n° 5 Protection juridique de la collectivité, des agents et des élus pour un montant de 1 566,05 € H.T.

M18-172: marché conclu avec l'entreprise PREMYS pour la déconstruction et désamiantage de deux bâtiments à Vienne 13 rue du Cirque & Musée de la Draperie 38200 Vienne - lot 1 Musée de la Draperie pour un montant de 80 115 € H.T.

M18-173: accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise INAPA pour la fourniture de papiers pour imprimante, photocopieur et autres papiers graphiques- lot n° 1 – papiers blancs classiques et recyclés pour un montant maximum de 180 000 € H.T.

M18-174: accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise INAPA pour la fourniture de papiers pour imprimante, photocopieur et autres papiers graphiques, lot n°2 – papiers couleurs pour un montant maximum de 28 000 € H.T.

M18-175: accord cadre à bons de commande conclu avec l'entreprise INAPA pour la fourniture de papiers pour imprimante, photocopieur et autres papiers graphiques, lot n°3 : autres papiers pour un montant maximum de 12 000 € H.T.

M18-176: marché conclu avec l'entreprise ALBERTAZZI pour les travaux d'extension du réseau public de collecte des eaux usées, poste de relevage et aménagements sur ruisseau, les terres rouges à St Sorlin de Vienne pour un montant de 21 4906 € H.T.

M18-177: marché conclu avec l'entreprise MILLET NIVON pour les travaux de création d'une micro-crèche à Moidieu-détourbe, lot 1 : Maçonnerie - Démolitions - VRD – Désamiantage pour un montant de 42 666,64 € H.T.

M18-178: marché conclu avec l'entreprise PROPONNET pour les travaux de création d'une micro-crèche à Moidieu-détourbe, lot 2 : Menuiseries extérieures pour un montant de 24 645,72 € H.T.

M18-179: marché conclu avec l'entreprise JULLIEN pour les travaux de création d'une micro-crèche à Moidieu-détourbe, lot 3 : Menuiseries intérieures pour un montant de 38 899,31 € H.T.

M18-180: marché conclu avec l'entreprise MARRON FRERES pour les travaux de création d'une micro-crèche à Moidieu-détourbe, lot 4 : Doublage - Cloisons - Plafonds – Peintures pour un montant de 49140,62 € H.T.

M18-181: marché conclu avec l'entreprise SIAUX pour les travaux de création d'une micro-crèche à Moidieu-détourbe, lot 5 : Carrelage - Faïences - Sols souples pour un montant de 19 967,5 € H.T.

M18-182: marché conclu avec l'entreprise BEAUX pour les travaux de création d'une micro-crèche à Moidieu-détourbe, lot 6 /Electricité - Courants forts - Courants faibles pour un montant de 31 772 € H.T.

M18-183: marché conclu avec l'entreprise MARTIN Frédéric pour les travaux de création d'une micro-crèche à Moidieu-détourbe, lot 7 : Chauffage - Ventilation - Plomberie – Sanitaires pour un montant de 47 397,62 € H.T.

M18-184: accord cadre à bons de commande conclu sans montant minimum ni montant maximum avec l'entreprise AZ MARQUAGE pour la prestation de signalisation horizontale (groupement de commande), lot 1 : rive droite du Rhône

M18-185: accord cadre à bons de commande conclu sans montant minimum ni montant maximum avec l'entreprise AXIMUM pour la prestation de signalisation horizontale (groupement de commande), lot 2: rive gauche du Rhône

M18-186: accord cadre à bons de commande conclu sans montant minimum ni montant maximum avec l'entreprise AXIMUM pour la prestation de signalisation horizontale (groupement de commande), lot 3 : rive gauche

M18-187: marché conclu avec l'entreprise CONIB pour l'entretien de la vélo route Viarhônga sur le site de l'île du Beurre pour un montant de 24 950 € H.T.

M18-188: marché conclu avec le groupement d'entreprises : ABRICOT ET POTIRON, LES VERGERS DE PLANEZE et CHRISTIAN CHAVAS pour la fourniture et livraison de fruits et jus pour les écoles du territoire intercommunal pour le 1er semestre 2019 pour un montant de minimum de 1 000 € et maximum de 10 000 € H.T.

M18-189: marché conclu avec le groupement DOUCERAIN DELZIANI ARCHITECTES pour la MOE concernant la création de la maison du festival pour un montant de 224 339,94 € H.T.

M18-190: marché conclu avec l'entreprise SUEZ Eau France / SUEZ Smart Solutions pour la mise en place d'un réseau de communication sur les réseaux d'eau potable permettant de suivre, au travers d'un outil de télégestion, les volumes mis en distribution - Lot n°1 : RESEAU DE COLLECTE ABONNES : déploiement d'un réseau de télégestion pour un montant de 450 240,39 € Part Ville de Vienne : 360 192,31 Part Agglo : 90 048,08 € H.T.

M18-191: marché conclu avec l'entreprise SUEZ Eau France / SUEZ Smart Solutions pour la mise en place d'un réseau de communication sur les réseaux d'eau potable permettant de suivre, au travers d'un outils de télégestion, les volumes mis en distribution - Lot n°2 : TRAITEMENT DE LA DONNEE : mise en œuvre d'un outil complet de supervision et de télégestion de l'eau permettant de suivre les volumes mis en distribution pour un montant de 94 956,00 € Part Ville de Vienne : 75 964,80 € Part Agglo : 18 991,20 € H.T.

M18-192: marché conclu avec l'entreprise DEKRA pour la mission de Contrôle Technique pour la création de la maison du festival, lot 1 pour un montant de 6 927,50 € H.T.

M18-193: marché conclu avec l'entreprise DEKRA pour la mission de sécurité et protection de la santé pour la création de la maison du festival, lot 2 pour un montant de 2 760 € H.T.

M18-194: marché conclu avec l'entreprise INTERSTICE pour la poursuite de la révision du PLU de Saint-Romain-En-Gal pour un montant de 39 715 € H.T.

\*\*\*\*\*

Juste pour terminer sur une note plus optimiste, nous avons la session budgétaire et nous n'avions plus notre Trésorier vous savez depuis plusieurs semaines parce qu'il a eu un accident. Il a été renversé par une voiture sur le quai Riondet. J'ai des bonnes nouvelles, son état de santé va mieux. Je lui avais fait un petit mot au nom de tous pour lui souhaiter la meilleure convalescence possible. Bien qu'il soit en arrêt il a repris le travail parce que ces collègues vont le chercher chez lui, mais il ne peut pas se rendre le soir dans nos conseils municipaux, nos conseils communautaires lors de l'examen des budgets.

Mes chers collègues, je vous souhaite une bonne fin de soirée, merci à vous, à nos services et au public. »

Fin de séance à 21h00